

Décision n° 2025-DEC-05 du 5 novembre 2025

relative à la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa

L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (le président statuant seul),

Vu le dossier de notification, adressé à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, enregistré sous le numéro 25-0025 EC et déclaré complet le 9 octobre 2025, relatif à la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ci-après l'« Autorité ») et modifiant le livre IV de la partie législative du Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après le « Code de commerce ») ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles Lp. 432-1 à Lp. 432-5 et Lp. 461-3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-43/GNC du 9 janvier 2018 modifié concernant les modalités d'application et le contenu du dossier de notification d'une opération dans le secteur du commerce de détail ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2025-DEC-01 du 11 février 2025 relative à la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Portes de Fer à Nouméa ;

Vu le rapport d'instruction en date du 4 novembre 2025 proposant d'autoriser l'opération en application du troisième alinéa du III de l'article Lp. 432-3 du Code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

Résumé

Aux termes de la présente décision, l'Autorité autorise la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa.

Le magasin Weldom sera exploité par la société Bricowel SAS, détenue à 100 % par la SARL HGL. Le groupe HGL est présent notamment sur les secteurs de la quincaillerie, du négoce de bois et du bazar-décoration.

Le 11 février 2025, l'Autorité a déjà autorisé la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Portes de Fer à Nouméa.

La présente opération consiste à actualiser la localisation du futur magasin « Weldom », désormais prévue dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa.

Dans la mesure où le déplacement projeté du futur magasin « Weldom » s'effectue sur une distance limitée à environ 3 km, correspondant à un temps de trajet d'environ 5 minutes en voiture, cette modification de localisation ne remet pas en cause l'analyse concurrentielle établie dans la décision de l'Autorité n° 2025-DEC-01 du 11 février 2025.

En conséquence, l'opération notifiée a été autorisée sans condition.

(Ce résumé a un caractère strictement informatif. Seul font foi les motifs de la décision numérotés ci-après).

Sommaire

I.	Présentation de l'entreprise concernée et de l'opération	4
A.	Présentation de l'entreprise concernée	4
B.	Présentation de l'opération	5
II.	Evaluation de la demande et conclusion.....	5
DÉCISION.....		6

I. Présentation de l'entreprise concernée et de l'opération

A. Présentation de l'entreprise concernée

1. Le futur magasin sous l'enseigne « Weldom » sera exploité par la société Bricowel SAS, qui est détenue à 100 % par la SARL HGL¹, elle-même à la tête d'un groupement d'entreprises détenues par la famille Leroux (ci-après « le groupe HGL »).
2. Le capital social de la société HGL se répartit comme suit² :

Actionnaires	% capital
[N. L.]	[>50%]
[S. L.]	[<50%]
[A. L.]	[<50%]
[O. L.]	[<50%]

3. Le groupe HGL est présent notamment sur les secteurs de la quincaillerie, du négoce de bois et du bazar-décoration *via* :
4. la Société d'Exploitation Ducos Quincaillerie SAS (ci-après la société « SEDQ »), laquelle exploite le magasin « Ducos Quincaillerie » à Nouméa ;
 - la SARL Païta Bricolage, laquelle exploite le magasin « Païta Bricolage » à Païta ;
 - la SARL Quincaillerie Le Broussard, laquelle exploite le magasin « Quincaillerie Le Broussard » à La Foa ;
 - la SARL Quincaillerie VKP, laquelle exploite le magasin « VKP Quincaillerie » à Pouembout ;
 - la SARL Koné Quincaillerie, laquelle exploite le magasin « Koné Quincaillerie » à Koné ;
 - la SARL Quincaillerie de Koumac, laquelle exploite le magasin « Koumac Quincaillerie » à Koumac ;
 - la SARL Méaré Quincaillerie, laquelle exploite le magasin « Méaré Quincaillerie » à La Foa ;
 - la société Quincaillerie Calédonienne SAS, laquelle exploite le magasin « La Quincaillerie Calédonienne » à Nouméa ;
 - la Société d'Importation Technique SAS, laquelle exploite le magasin « SITEC » à Nouméa ;
 - la SARL S.G.I, laquelle exploite le négoce spécialisé de bois « Allwoods » à Nouméa³ ; et
 - la SARL Home Dépôt, laquelle exploite l'enseigne de bazar-décoration « Home Dépôt » à Nouméa⁴.

¹ La société SGL est immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 1 295 492 depuis le 28 décembre 2015.

² Voir la décision de l'Autorité n° 2025-DEC-01 du 11 février 2025 relative à la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Portes de Fer à Nouméa.

³ Voir l'arrêté n° 2017-1545/GNC relatif à la prise de contrôle exclusif de la SARL SGI (enseigne Allwoods) par la SARL Société d'Assistance Administrative et Financière (SAAF).

⁴ Voir l'arrêté n° 2017-2085/GNC relatif à la création et la mise en exploitation par la SARL Home Dépôt d'un commerce de détail d'une surface de vente de 700 m² à enseigne Home Dépôt, situé à Nouméa.

5. L'ensemble des sociétés du groupe HGL a réalisé un chiffre d'affaires à hauteur de [$> 1,2$ milliards] de F. CFP en 2023/2024⁵.

B. Présentation de l'opération

6. Le 11 février 2025, l'Autorité a autorisé la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1700 m² dans le quartier de Portes de Fer à Nouméa.
7. La présente opération consiste à actualiser la localisation du futur magasin « Weldom », désormais prévue au 6 rue Edmond Harbulot, dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa.
8. Selon la partie notifiante, ce changement résulte de la difficulté « *à conclure un bail satisfaisant avec le propriétaire du local [initial] notamment en raison du timing nécessaire pour les travaux et l'aménagement du local* »⁶.
9. Par conséquent, la mise en exploitation du futur magasin « Weldom » est désormais prévue à 3 km de son emplacement initial, soit à 5 minutes de trajet en voiture.
10. Selon la partie notifiante, la mise en exploitation du futur magasin « Weldom » devrait s'effectuer en deux temps, avec une ouverture d'une surface initiale de 850 m² en juin 2026 et un agrandissement supplémentaire de 850 m² prévu en fin 2027 afin d'atteindre une surface totale de 1700 m², en conformité avec les dimensions requises par les contrats de franchise « Weldom »⁷.

II. Evaluation de la demande et conclusion

11. Dans la mesure où le déplacement projeté du futur magasin « Weldom » s'effectue sur une distance limitée à environ 3 km, correspondant à un temps de trajet d'environ 5 minutes en voiture, cette modification de localisation ne remet pas en cause l'analyse concurrentielle établie dans la décision de l'Autorité n° 2025-DEC-01 précitée.
12. Il résulte donc de l'instruction que l'opération consistant en la mise en exploitation d'un magasin sous l'enseigne « Weldom » d'une surface de 1 700 m² dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa, laquelle remplace celle précédemment autorisée dans la décision de l'Autorité n° 2025-DEC-01, n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence et peut être autorisée.

⁵ Voir la page 2 du dossier de notification (Annexe 1, Cote 3).

⁶ Voir la page 1 du dossier de notification (Annexe 1, Cote 2).

⁷ Voir la page 2 du dossier de notification (Annexe 1, Cote 3).

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'opération notifiée sous le numéro 25-0025 EC est autorisée.

Article 2 : Conformément à l'article Lp. 465-1 du Code de commerce, la présente décision occultée du secret des affaires sera publiée sur le site internet de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

Le président



Stéphane Retterer

